

Arrêté N° 2025_00176_VDM

SDI 04/0086 - ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°04/096/DPSP
5 ET 7 RUE D'ENSUES - 13016 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 04/096/DPSP, signé en date du 13 avril 2004, portant interdiction d'occuper la maison sise 5 rue d'Ensues - 13016 MARSEILLE 16EME et la chambre à coucher de la maison sise 7 rue d'Ensues - 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 15 janvier 2025, constatant que lors des visites techniques réalisées, aucun désordre pouvant présenter un risque pour les personnes n'a été constaté dans la maison sise 5 rue d'Ensues - 13016 MARSEILLE 16EME, ni dans la chambre à coucher de la maison sise 7 rue d'Ensues - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant que la maison sise 5 rue d'Ensues - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910M, numéro 0098, quartier Saint André, pour une contenance cadastrale de 42 centiares, et que la maison sise 7 rue d'Ensues - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910M, numéro 0097, quartier Saint André, pour une contenance cadastrale de 46 centiares, appartiennent

Considérant les visites des services de la Ville de Marseille en date du 25 novembre 2024 et du 10 janvier 2025 constatant la réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes dans la maison sise 5 rue d'Ensues - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910M, numéro 0098, quartier Saint André, pour une contenance cadastrale de 42 centiares, et dans la chambre à coucher de la maison sise 7 rue d'Ensues - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910M, numéro 0097, quartier Saint André, pour une contenance cadastrale de 46 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

L'arrêté n° 04/096/DPSP, signé en date du 13 avril 2004, est abrogé et met fin à l'ensemble des actes liés à la procédure.

Article 2

Les accès et l'occupation de la maison sise 5 rue d'Ensues - 13016 MARSEILLE 16EME et de la chambre à coucher de la maison sise 7 rue d'Ensues - 13016 MARSEILLE 16EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces maisons autorisées peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité
civile, de la gestion des risques et du plan
communal de sauvegarde

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

